

10151/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 juin 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2010/231/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie**

E17828

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes